

**COMMUNE DES ACHARDS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JANVIER 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 38.

Date de convocation 20 janvier

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune Les Achards, dûment convoqué par Monsieur Daniel GRACINEAU, Maire, le vingt janvier, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil de la commune des Achards.

**Présents :** Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Christophe CABANETOS, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT

**Absents excusés :**

**Absents :** Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Vanessa VIGIER, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Stéphanie CHIFFOLEAU, Camille MORNET, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU a été nommé secrétaire

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 DECEMBRE 2019**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019.

**2. DECISIONS DU MAIRE**

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise en vertu de ladite délégation.

Droit de préemption urbain :

**2019: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :**

Le tableau a été adressé aux membres du conseil municipal

**1. FINANCES**

**D 27012020- 01 : Vote des budgets primitifs de l'exercice 2020 : Budget Principal et Budgets Annexes**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint aux finances, présente et commente au Conseil Municipal les documents budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2020.

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Propose un Budget Primitif 2020 tel que présenté, et en équilibre :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : **3 024 401 €**
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : **2 998 000 €**

### **Budgets Annexes Espace Commercial, Lotissement Les Jonquilles :**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint aux finances, présente et commente au Conseil Municipal les documents budgétaires des Budgets annexes : Espace Commercial et Lotissement Les Jonquilles pour l'exercice 2020.

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2020 des budgets annexes présentés par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

#### **BUDGET 2020 ESPACE COMMERCIAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 20 000 €	Dépenses : 17 800 €
Recettes : 20 000 €	Recettes : 17 800 €

#### **BUDGET 2020 LOTISSEMENT LES JONQUILLES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 012 000 €	Dépenses : 496 000.00 €
Recettes : 1 012 000 €	Recettes : 496 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 **APPROUVE à l'unanimité** le budget principal 2020 des Achards.

✚ **APPROUVE à l'unanimité** les budgets annexes « Espace Commercial » et du lotissement « Les Jonquilles ».

### **D 27012020-02 : Indemnité de conseil 2019 du trésorier payeur**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Considérant** l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise le rôle que doit remplir le receveur municipal au niveau de la comptabilité communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° D27052019-03 en date du 27 mai 2019, il a fixé à 50% le taux de l'indemnité de conseil 2018 allouée au Comptable du Trésor.

Il convient donc de fixer le taux de l'indemnité de conseil 2019 du Comptable du Trésor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 voix contres et 3 abstentions **FIXE** le taux de l'indemnité de conseil 2019 du trésorier payeur à **50 %**.

### **D 27012020-03 : Avenant au contrat vendée territoire**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles .

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

**Le 22 mars 2017** le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires de la Communauté de la Communes du Pays des Achards, adopté en Assemblée Délibérante **le 5 avril 2017**. Puis, **le 17 septembre 2019**, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets et l'avenant au Contrat Vendée Territoires de la Communauté de la Communes du Pays des Achards a été adopté en Assemblée Délibérante **le 13 décembre 2019**.

Il est désormais proposé d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, la Communauté de Communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint
- Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant »

**D 27012020-04 : SyDEV – Approbation Avenant n°1 de la convention pour les travaux d'effacement des réseaux : Rue des Jonquilles – Convention N°2019.EFF.0048**

➤ **Effacement des réseaux – Rue des Jonquilles : Avenant n°1**

Suite à la modification du périmètre des travaux, avec une extension du réseau afin de finaliser complètement l'effacement de cette voie, un avenant est nécessaire.

L'estimation des travaux d'extension est de 78 110 € HT avec une participation communale à hauteur de 30 824 € HT.

Par conséquent, l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux, avenant compris, s'élève, pour la commune, à 77 610 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention N°2019.EFF.0048 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**D 27012020-05 : Lotissement Les Jonquilles : Avenant n°1 à la Convention SYDEV n°2019.EXT.0230 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique :**

Suite aux modifications apportées quant aux coffrets individuels, en phase réalisation des travaux, pour l'aménagement du lotissement Les Jonquilles, un avenant à la convention n°2019.EXT.0230 est nécessaire.

Le montant de cet avenant s'élève à 6 604 € HT, avec une participation communale à hauteur de 4 864 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention N°2019.EXT.0230 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**D27012020-06 Installation d'une Vidéoprotection sur la Commune Les Achards – demande de subvention DETR – Modification du plan de financement**

Installation d'une vidéoprotection sur les deux quartiers La Chapelle et La Mothe, spécifiquement au niveau des lieux sensibles, ainsi que sur certains rond-point après avis de la gendarmerie.

Depuis décembre 2019, une réflexion plus approfondie du projet a été menée, et il s'avère qu'au vu de l'éloignement des sites, les dépenses liées à ce projet ont été revues à la hausse pour un montant de 116 700 € HT soit 140 040 € TTC au lieu de 90 000 € TTC initialement prévu.

Plan de financement prévisionnel en date du 16/12/2019 (délibération D16122019-04)

Dépenses		Recettes	
Vidéoprotection	75 000 €	Contrat Ruralité (DETR ou DSIL)	22 500 €
		Autofinancement (70%)	52 500 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>75 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>75 000 €</b>

Nouveau plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Installation d'un système de vidéo protection	116 700 €	DETR	35 010 €
		FIPD	35 010 €
		Autofinancement (40%)	46 680 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>116 700 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>116 700 €</b>

**APPROUVE** le projet proposé ainsi que son plan de financement prévisionnels ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'état ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **D27012020-07 Installation d'une Vidéoprotection sur la Commune Les Achards – demande de subvention FIPD**

Installation d'une vidéoprotection sur les deux quartiers La Chapelle et La Mothe, spécifiquement au niveau des lieux sensibles, ainsi que sur certains rond-point après avis de la gendarmerie.

Au vu de l'éloignement des sites, les dépenses liées à ce projet sont estimées à 116 700 € HT soit 140 040 € TTC.

Aussi, ce projet entrant dans le cadre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020, par conséquent, une demande de subvention peut être sollicitée auprès de la préfecture à ce titre en complément de la DETR.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Installation d'un système de vidéo protection	116 700 €	DETR	35 010 €
		FIPD	35 010 €
		Autofinancement (40%)	46 680 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>116 700 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>116 700 €</b>

**APPROUVE** le projet proposé ainsi que son plan de financement prévisionnels ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'état ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **D27012020-08 Dénomination de rue**

La propriété cadastrée AN74 sise entre le super U et la Rue de la Gare, anciennement propriété de la société SVTM a été vendue. La rue menant à cette propriété n'ayant pas de nom, il convient de la dénommer afin de définir une numérotation sur l'ensemble de la voie.

Le bureau d'Adjoints propose : Rue du Passage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la dénomination : Rue du Passage pour la rue menant à la parcelle cadastrée AN74.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Construction d'une antenne relais de 30m de haut à La Chapelle-Achard devant permettre une amélioration du réseau téléphonique sur la partie sud.
- Diffusion d'une information sur les différents supports de communication de la commune afin de recruter des scrutateurs pour le dépouillement des votes des élections municipales.

La séance du conseil municipal est clôturée à 21H45.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU